

**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2026-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 06/01/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2025_27 du 10/04/2025 fixant le taux de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires 2025 prévus au chapitre 014 « Atténuations de produits » sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'abonder ce chapitre par les crédits disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

DÉCIDE

Article 1 : d'effectuer les virements de crédits comme suit :

Objet de la dépense à régulariser	Section	Chapitre	Compte	Montant
Prélèvement pour redressement des finances publiques	Fonctionnement	014	739115	1 410,00 €
	Fonctionnement	65	65748	- 1 410,00 €

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/01/2026

Le Maire,



Yves MASSAROTTI